



Villefranche
de Panat

Tel. : 05.65.46.58.08

e-mail : mairie@villefranche-de-panat.fr

ECOLE DU LAC PANATOIS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE 2025-2026

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire de Villefranche de Panat. Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfant(s) en restauration scolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

1- Présentation du service de restauration scolaire

La municipalité de Villefranche de Panat offre un service de restauration scolaire aux enfants inscrits à l'école du lac panatois. Pour l'année scolaire 2025-2026, les repas sont fournis en liaison chaude par la cuisine centrale à Vezins de Lévezou. Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal à partir de 12h et jusqu'à 13h20, horaire de reprise de la surveillance par l'équipe enseignante.

Il est demandé aux parents de fournir une serviette en tissu marquée au nom de l'enfant. Elle sera rendue à l'enfant tous les vendredis et devra être ramenée propre le lundi.

2- L'inscription à la restauration scolaire

2.1 Conditions d'admission

La capacité d'accueil étant suffisante pour le nombre d'enfants inscrits à l'école pour l'année scolaire, le service de restauration est ouvert à l'ensemble des enfants scolarisés.

2.2 Modalités d'inscription

Pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire **l'inscription préalable est obligatoire.**

Les enfants sont inscrits à la semaine : un à quatre jours par semaine. Pour les enfants déjeunant à la cantine de façon régulière, **les inscriptions sont renouvelées d'une semaine à l'autre par tacite reconduction. Tout changement devra s'effectuer au plus tard le vendredi matin avant la semaine concernée via le cahier de liaison de l'enfant.**

Les repas des enfants dont l'absence pour raison de santé aura été signalée à l'enseignante de l'école le jour même avant 9h, seront automatiquement annulés. Dans le cas où l'absence n'aurait pas été signalée à l'enseignante, le repas sera facturé.

2.3 Responsabilités – assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident à déposer au secrétariat de Mairie.

2.4 Régime alimentaire pour raison médicale

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription au service restauration scolaire (sur présentation d'un certificat médical). Un Projet d'Accompagnement Individuel devra être mis en place.

3- La facturation

Le tarif est unique et fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le prix du repas enfant, qui vous sera facturé a été fixé à **4.50 €**. Il est rappelé que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du service de la cantine. Pour l'année scolaire 2024-2025, la facturation des repas se fera en fin de chaque mois pour le mois écoulé.

Le paiement de la cantine peut être effectué au choix :

- par prélèvement bancaire (autorisation à signer et remettre en Mairie),
- chez un buraliste partenaire du dispositif Paiement de proximité
- sur le site payfip.gouv.fr.

Le maintien de l'accueil à la cantine est conditionné par le paiement régulier des factures.

4- Fonctionnement du service pendant le temps du repas

Pendant le repas, les agents communaux apportent leur aide aux plus petits et s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène.

Sur la base du volontariat, l'enfant pourra participer au débarrassage et nettoyage des tables.

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant constatée à plusieurs reprises par le personnel communal, les parents seront informés par courrier dans un premier temps puis convoqués si nécessaire.

5- Publication du règlement

5.1 Affichage et publication

Le présent règlement est affiché sur la porte du local de restauration scolaire. Il est également disponible sur le site internet de la commune.

5.2 Notification

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités. Ce règlement entre en vigueur dès le premier jour d'école de l'année scolaire.

**Fait à Villefranche de Panat,
le 13 août 2025.**

Le Maire,

Michel Vimin



